



Paris, le 12 mai 2021

M. Amélie de MONTCHALIN  
Ministre de la transformation et de la fonction publique  
101, rue de Grenelle  
75007 Paris

M. Adrien TAQUET  
Secrétaire d'Etat en charge de la protection de l'enfance  
14, avenue Duquesne  
75700 Paris

objet : **préavis de grève pour la journée du 20 mai 2021 pour les assistant.es familiaux.les de la FPT.**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L.2512-2 du Code du Travail, la Fédération SUD Collectivités Territoriales dépose **un préavis de grève national de 24h valable pour l'ensemble des assistant.es familiaux.les de la FPT exerçant leurs missions dans les services de protection de l'enfance des Conseils Départementaux le jeudi 20 mai 2021 à 00h00.**

**En un an, la situation sanitaire a mis clairement en évidence ce qui était jusque-là quasi-invisible : la forte dichotomie entre, d'une part, l'engagement en première ligne des assistant.es familiaux.les dans la chaîne de protection de l'enfance et, d'autre part, l'absence de reconnaissance à l'égard de leur travail et de leur rôle incontournable auprès des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.**

Depuis la loi de 2005 qui marquait pourtant la volonté des pouvoirs publics de valoriser la profession d'assistant.e familial.e, rien ne change véritablement en matière de droits et de conditions de travail. Bien au contraire, comme pour tou.tes les salarié.es précaires, les employeurs publics cherchent à faire des économies sur le dos des familles d'accueil !

Les lignes ne bougent pas. **Très peu d'avancées en termes de respect de la présomption d'innocence en cas de dénonciation ou de mise en cause, en termes de paiement des frais de déplacements, de respect du droit aux congés, d'obtention de droits nouveaux, de revalorisation salariale...**

Sur ce dernier point, dans l'extrême majorité des Départements, les assistant.es familiaux.les sont particulièrement sous payées ! Le minimum légal pour l'accueil d'un enfant à temps complet est de 120h de SMIC. Pour exemple, dans ce cas de figure, en situation de travail 24h/24 - 7j/7, un.e assistant.e familial.e accueillant un seul enfant est rémunéré.e plus de 300€ en dessous du SMIC (mensuel sur une base de 35h/s).

---

**Fédération SUD Collectivités Territoriales**

31, rue de la Grange aux Belles 75010 Paris – Tél : 01 58 39 32 09  
Site : [www.sud-ct.fr](http://www.sud-ct.fr) - mail : [fedesudct@gmail.com](mailto:fedesudct@gmail.com)

**Aucune égalité de traitement n'est garantie**, puisqu'aucune grille de salaire n'existe. Le montant du salaire ne dépend donc que de la seule volonté du Conseil Départemental. Ainsi, pour les près de 35.000 assistant.es familiaux.les **les écarts de salaires d'un Département à l'autre peuvent varier de 40% pour le même travail.**

De plus, que ce soit dans le privé ou dans le public, toute convention collective ou statut valorise l'expérience du salarié par la reconnaissance de son ancienneté dans la rémunération. Ce n'est pas le cas pour les assfams.

De même, aucune revalorisation significative des allocations d'entretien pour la prise en charge quotidienne des enfants n'est engagée.

**De par la précarisation de leur statut, les assistant.ES familiaux.les sont, pour les exécutifs départementaux, de véritables variables d'ajustement dans leurs budgets dédiés à la protection de l'enfance.**

Pour ces employeurs, les assfam représentent la solution d'accueil à bas coût : 22 à 30€ par jour pour un enfant face à 150 à 250€/j en établissement d'accueil (MECS).

Conséquence : nos collègues sont mis de plus en plus sous pression et se voient imposer l'accueil d'enfants, d'une part présentant des traumatismes et parcours nécessitant une prise en charge spécialisée s'appuyant sur un étayage pluridisciplinaire, et d'autre part en sureffectif. Cette situation, qui se généralise d'autant plus par les difficultés de recrutement dans tous les départements et l'absence de moyens alloués aux services d'appui, génère une véritable dégradation des conditions de travail et d'existence de nos collègues.

La Fédération SUD Collectivités Territoriales, engagée auprès des assistant.es familiaux.les, revendique :

- **l'intégration de la profession au statut de la fonction publique sur un cadre d'emploi de la filière sociale de catégorie B**
- **une revalorisation salariale conséquente sur une grille indiciaire prenant en compte l'ancienneté**
- **La revalorisation de toutes les allocations dédiées à la prise en charge de l'enfants**
- **Le paiement des frais de déplacement**
- **La prise en compte partout de l'accident de travail par le maintien de la rémunération totale**
- **La reconnaissance au niveau national du premier risque professionnel encouru par les assistants familiaux par le maintien de salaire et l'attribution systématique de la protection fonctionnelle en cas de dénonciation ou mise en cause.**
- **le respect inconditionnel du droit au congé, du droit à la formation continue et du droit de grève.**

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

La Secrétaire Fédérale



Sylvie Assailly-Brizio